



Toulouse, 22 janvier 2010

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

à

Messieurs les Présidents des Universités
Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale
Messieurs les Directeurs – CNED – BU – CREPS –
CRDP – CROUS – INP – INSA – IUFM –
CHAMPOLLION – ENIT
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service Action Sociale

Référence
2010/128/NL/JB

Dossier suivi par
Jacqueline Bauguil
Conseillère Sociale
Académique
Téléphone
05 61 17 83 72
Fax
05 61 17 83 58
Mél.
social@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex 9

Objet : nouvelles dispositions concernant la gestion des prestations d'action sociale
« garde d'enfant » (CESU) et « aide à l'installation des personnels » (AIP).

Comme suite à la circulaire du 14 janvier 2010 concernant la gestion de ces deux
prestations, voici brièvement résumées les modalités à mettre en œuvre dès à présent :

☛ **CESU - Garde d'enfant 0/3 ans et CESU – Garde d'enfant 3/6 ans**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, pour tout renseignement concernant les modalités du
dispositif, ou le dossier de demande, les personnels doivent appeler
le : 01 74 31 92 17 (prix d'un appel local)

Les personnels, après avoir constitué le dossier de demande accompagné des
pièces justificatives requises doivent l'adresser directement à :

Ticket CESU – garde d'enfant 0/3 ans, TSA 26607, 95905 CERGY – PONTOISE CEDEX 9	Ticket CESU – garde d'enfant 3/6 ans, TSA 36608, 95905 CERGY – PONTOISE CEDEX 9
---	---

Le site internet permettant d'obtenir tous les renseignements et de télécharger le
dossier de demande est le suivant :

www.cesu-fonctionpublique.fr

☛ **Aide à l'Installation des Personnels (AIP)**

Dorénavant, les services académiques ne sont plus impliqués dans la gestion de cette
prestation.

Les personnels, après avoir constitué le dossier de demande doivent l'adresser
directement à :

CPSI de Lyon – MFP Services
153, rue de Créqui
69454 LYON CEDEX 06

Le site internet permettant d'obtenir tous les renseignements et de télécharger le
dossier de demande est le suivant :

www.aip-fonctionpublique.fr



N.B. : l'agent devra fournir une déclaration sur l'honneur de non versement de l'AIP au service action sociale de son académie s'il souhaite bénéficier d'une prestation existante plus favorable.

Je vous remercie de diffuser le plus largement possible ces informations auprès des services de gestion de personnel, services communs d'action sociale,...

Mes services restent à votre disposition pour d'autres précisions si utiles.

2/2

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,

Jean Ravon